

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-031-14541/23/BM

■ Approbation de l'avenant 2 au marché de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL SOLEAM pour la réalisation du projet d'aménagement des Berges de l'Huveaune avec création de la voie verte de l'Huveaune sur la commune de Marseille et l'étude de sa continuité sur les communes de La Penne s/Huveaune et Aubagne
69189

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°TRA 001-6406/19/CM du 20 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé son premier Plan vélo métropolitain. Véritable feuille de route métropolitaine en matière de vélo, ce dernier prévoit la création de 8 lignes vélos sécurisées sur la commune de Marseille à horizon de réalisation 2024-2030.

La ligne 2 : Est Huveaune : « Les plages David – Dromel – Saint Loup – La Pomme – La Valentine/La Barasse – La Penne sur Huveaune – Aubagne » soit environ 19 km. Cette ligne est concernée par le projet de création d'une voie verte en bordure des berges de l'Huveaune entre son embouchure et la commune de La Penne sur Huveaune et d'Aubagne.

Par la délibération N°TRA 009-6571/19/BM du 26 septembre 2019, le projet de création de la voie verte de l'Huveaune sur la commune de Marseille et l'étude de sa continuité sur les communes de La Penne sur Huveaune et d'Aubagne a été confié en délégation de maîtrise d'ouvrage à la SOLEAM.

Suite aux études préliminaires réalisées en coordination avec le service GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) de la Métropole et l'Epape HuCA, ce projet a évolué et déplacé son périmètre d'intervention, initialement situé en tête de berges, jusqu'au lit mineur du cours d'eau.

La délibération n°MOB-005-10756/21/BM du 16 décembre 2021 a approuvé l'avenant 1 au marché de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL Soleam. Elle a permis au projet, en fonction des potentialités, de proposer des aménagements à caractère de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations de type reprofilage et renaturation de berges, prévention des inondations et protection de la biodiversité sur les deux rives.

Par délibération n° MOB-025-12089/22/CM du 30 juin 2022, il a été approuvé l'organisation et les modalités d'organisation d'une concertation préalable volontaire visant à codéfinir avec la population et les personnes associées le projet d'aménagement des Berges de l'Huveaune.

La concertation s'est déroulée du 26 janvier au 26 mars 2023 inclus. Elle a suscité près de 1600 participations. Le bilan de la concertation a été présenté et rendu public le 22 mai 2023.

La forte mobilisation des habitants, riverains, usagers ou futurs usagers de l'équipement a permis d'enrichir le projet et de le préciser dans ses fonctionnalités et son tracé. Ainsi certaines connexions et itinéraires ont pu être privilégiés au vu des attentes du public et les équipements précisés. Cette concertation préalable s'est déroulée en amont et en parallèle des études d'avant-projet qu'elle a donc permis d'alimenter. Le tracé a été stabilisé et le dossier d'études d'avant-projet présenté en comité de pilotage le 21 juin 2023.

Au vu de la validation du l'avant-projet, les impacts fonciers mais également le volume de travaux ont été précisé. Ces éléments nécessitent de proposer l'avenant 2 au marché de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Soleam.

Au sein de cet avenant les modalités de rémunération du mandataire pour la mission d'accompagnement de la Métropole aux acquisitions foncières ont été précisées. De plus, le montant de travaux par phase a été ajusté. Il est convenu que la phase 1 s'étendrait jusqu'à l'horizon 2026/2027 afin de permettre la livraison entre fin 2025 et 2027 de plus de 80% du projet de voie verte. Le reliquat sera livré via un nouveau marché de maîtrise d'œuvre sur la temporalité 2026/2027 – 2030.

Le cout global de l'opération (hors acquisition foncière) est de 22 353 003 € HT pour la phase 1 2019 - 2026/2027 visant la réalisation de 80% du projet et de 5 061 217€ HT pour la phase 2 2026/2027- 2030 soit un cout global de l'opération estimée à 27 414 220 € HT.

Le projet est porté par le budget principal de la Métropole pour le volet voie verte et par le budget annexe Gemapi selon la répartition détaillée au sein de l'avenant 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TRA 001-6406/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019, portant approbation du Plan vélo métropolitain ;
- La délibération n° TRA 009-6571/19/BM du 26 septembre 2019, portant approbation d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SOLEAM pour l'étude et la réalisation de la voie verte des Berges de l'Huveaune à Marseille et son étude de faisabilité sur les communes de La Penne sur Huveaune et d'Aubagne ;
- La délibération n° MOB-005-10756/21/BM du 16 décembre 2021, portant approbation d'un avenant au marché de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL SOLEAM pour la réalisation du projet d'aménagement des Berges de l'Huveaune avec création de la voie verte de l'Huveaune sur la commune de Marseille et l'étude de sa continuité sur les communes de La Penne s/Huveaune et Aubagne ;
- La délibération MOB-025-12089/22/CM du 30 juin 2022 approuvant les modalités et le lancement de la concertation préalable.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'approbation par le Conseil de la Métropole du Plan Vélo métropolitain le 20 juin 2019 qui prévoit la création de 8 lignes vélos sécurisées sur la commune de Marseille à horizon de réalisation 2024-2030 dont la voie verte de l'Huveaune ;
- Que la concertation préalable relative à la réalisation de la voie verte des Berges de l'Huveaune à Marseille s'est déroulée du 26 janvier 2023 au 26 mars 2023 ;

- Que le dossier d'avant-projet de la voie verte de l'Huveaune a été présenté et validé par le comité de pilotage du projet de la voie verte de l'Huveaune ;
- Qu'un avenant 2 est nécessaire au marché de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Soleam relative à la réalisation du projet d'aménagement des Berges de l'Huveaune avec création de la voie verte de l'Huveaune.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 2 ci-annexé au marché de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL SOLEAM pour la réalisation du projet d'aménagement des Berges de l'Huveaune avec création de la voie verte de l'Huveaune sur la commune de Marseille et l'étude de sa continuité sur les communes de La Penne s/Huveaune et Aubagne.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous documents y afférents et notamment à déposer les demandes de subvention afférentes.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence – section d'investissement – opération n° 2019103100 - Service gestionnaire 4DVEEP – sous politique C310 – Fonction 844 - Nature 2315 et sur le Budget Annexe GEMAPI, en section investissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération n°2023810800 selon la répartition inscrite au sein de l'avenant joint.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX